

Fiche de données de sécurité

Suivant les règlements (CE) N° 1907/2006 & (CE) N° 1272/2008

Numéro de FDS 659 Date de création 05 December 2018 Date de la dernière révision 21 February 2022

1 - Identification du produit et de la société

1.1 - Identification du produit

Tradenames: SWK44,

Les produits mentionnés ci-dessus sont des mortiers.

1.2 - Utilisation du produit

Ce produit est utilisé pour les applications de processus de haute température, de revêtement de fours industriels, d'isolation thermique de fours tunnels, etc. (Veuillez s'il vous plaît vous référer à la documentation technique pour plus d'information).

1.3 - Identification du produit et de la société

France Thermal Ceramics de France S.A.S.
3, rue du 18 Juin 1827, Centre de vie BP 75
42160 Andrezieux-Boutheon
T: +33 (0)4 77 55 56 80
F: +33 (0)4 77 55 56 99

SITES INTERNET

www.morganthermalceramics.com
sds.tc@morganplc.com

1.4 - Numéro d'urgence:

Tél: +44 (0) 7934 963 973
En Anglais
Heures d'ouverture : uniquement durant les heures de bureau

2 - Identification des dangers

2.1 - CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

2.1.1 CLASSIFICATION SUIVANT LE REGLEMENT (CE) NO 1272/2008

Non applicable

Contient du 1,2-benzisothiazol-3 (2H) -one. Peut déclencher une réaction allergique.

2.2 - ELEMENTS D'ETIQUETAGE

2.2.1 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE) NO 1272/2008

Pictogramme de danger: AUCUN

Phrase de risque: aucune

Mentions de danger: EUH208: Contient 1,2-benzisothiazol-3 (2H) -one. Peut déclencher une réaction allergique.

2.3 - AUTRES DANGERS NE DONNANT PAS LIEU A CLASSIFICATION

Le produit ne contient pas de substance vPvB (vPvB = très persistante et très bioaccumulable) ou n'est pas conforme aux critères de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006

Le produit ne contient pas de substance PBT (PBT = persistant, bioaccumulable et toxique) ou n'est pas conforme aux critères de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006

3 - Composition / Information sur les composants

Substance	NuméroCAS/ EINECS	Classification des dangers	Fourchette
silice fondue	99439-28-8	Non classifié	40-60
Kaolin	1332-58-7	Non classifié	5-15
Silice pyrogène	69012-64-2	Non classifié	0-10
Silicate de potassium	1312-76-1	Irritant pour les yeux 2, irritant pour la peau 2, Toxicité spécifique pour certain organe cible SE 3	<0.5
Autres composants organiques	Non applicable	Non classifié Provoque une irritation cutanée ; Peut provoquer une allergie cutanée ; Provoque des lésions oculaires graves ;	<1
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	Nocif en cas d'ingestion ; Très toxique pour les organismes aquatiques	<0.05
Eau			30-50

Aucun des composants n'est radioactif au sens de la directive européenne Euratom 96/29.

4 - Premiers secours

4.1 - Description des premiers secours

PEAU:

Réactions allergiques cutanées

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / se doucher.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

YEUX:

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

NEZ ET GORGE:

En cas d'irritation du nez ou de la gorge, se déplacer vers une zone non poussiéreuse, boire de l'eau et se moucher.

INGESTION :

Rincer abondamment la bouche avec de l'eau.

Faire boire beaucoup d'eau et consulter immédiatement un médecin

Consulter un médecin si les symptômes persistent.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques cutanées

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter la peau et les muqueuses avec des préparations antihistaminiques et corticoïdes. Rincer soigneusement les yeux avec du sérum physiologique.

5 - Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

Ce produit est incombustible.

Les emballages ainsi que les matériaux avoisinants peuvent toutefois être combustibles.

Utiliser un agent d'extinction pour les matériaux combustibles environnants.

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, les substances suivantes peuvent être formées :

Gaz toxiques

5.3 - Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées

Appareil de protection respiratoire autonome.

Suivant l'ampleur de l'incendie

Protection totale, si nécessaire

Éliminer l'eau d'extinction conformément aux règlements officiels

6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - INDIVIDUEL ET PROCEDURES D'URGENCE

Porter des lunettes de protection adéquates, des gants et des vêtements de protection.

6.2 - PRECAUTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 - METHODES ET MATERIAUX POUR LA RETENTION ET LE NETTOYAGE

Contenir les déversements, absorber avec de la terre ou du sable et déposer dans un conteneur approprié

6.4 - Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, veuillez consulter les sections 7 et 8

7 - Manipulation et stockage

7.1 - PRECAUTIONS POUR UNE UTILISATION EN TOUTE SECURITE

La manipulation de produit sec peut être source d'émission de poussières. Les procédés doivent être conçus afin de limiter les manipulations. Là ou cela est possible la manipulation doit être effectuée sous contrôle de moyens de prévention (Ex : sous aspiration)

Un nettoyage régulier des postes de travail diminuera les dispersions secondaires de poussière.

7.2 - CONDITIONS DE STOCKAGE EN TOUTE SECURITE

Stocker à température ambiante

Eviter le stockage à une température inférieure à +5°C (risque de consolidation) ou supérieure à +40°C.

Eviter d'endommager les emballages et les conserver fermés.

7.3 - UTILISATIONS FINALES SPECIFIQUES

Prière de prendre contact avec votre fournisseur local Morgan Thermal Ceramics.

8 - Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1 - LIMITES D'EXPOSITION

Le retrait du matériau séché après utilisation peut générer des poussières respirables.

Les normes d'hygiène industrielle et les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) varient suivant les pays et les juridictions locales. Vérifiez les niveaux d'exposition qui s'appliquent à vos installations et respectez les règlements locaux. Si aucune norme réglementaire relative aux poussières ou autre ne s'applique, un hygiéniste industriel qualifié peut effectuer une évaluation du lieu de travail spécifique et donner des recommandations relatives à la protection respiratoire.

Des exemples de VLEP nationales (novembre 2014) sont présentés dans le tableau ci-dessous. Des références et/ou mises à jour additionnelles peuvent être trouvées sur les sites Web suivants :

http://www.dguv.de/ifa/en/gestis/limit_values

<http://osha.europa.eu/en/publications/reports/548OELs/view>

PAYS	Poussières totales (mg/m ³)	Poussières resp. (mg/m ³)	Quartz (mg/m ³)	Cristobalite (mg/m ³)	Source
Danemark	10	5	0,10	0,05	Direktoratet for Arbejdstilsynet
Finlande	Aucune limite	Aucune limite	0,20	0,10	Conseil national de protection du travail
France	10	5	0,10	0,05	Ministère du Travail
Allemagne*	10	1.25	Aucune limite	Aucune limite	Bundesministerium für Arbeit
Italie	10	3	0,025	0,025	Associazione Italiana Degli Igienisti Industriali
Pays-Bas	10	5	0,075	0,075	Ministerie van Sociale Zaken en Werkgelegenheid
Norvège	10	5	0,10	0,05	Direktoratet for Arbejdstilsynet
Pologne	Aucune limite	Aucune limite	0,30	0,30	
Roumanie	10	10	0,10	0,05	Décision du gouvernement n° 1093/2006 relative aux agents cancérigènes
Espagne	10	3	0,10	0,05	ITC/2585/2007
Suède	10	5	0,10	0,05	Conseil national d'hygiène et sécurité du travail
Royaume-Uni	10	4	0,10	0,10	EH40/2005

*L'Allemagne n'a pas de limite pour la silice cristalline, le niveau d'exposition doit être réduit à une valeur aussi faible que possible.

Informations sur les procédures de surveillance

Royaume-Uni

MDHS 14/4 - "General methods for sampling and gravimetric analysis of respirable, thoracic and inhalable aerosols" Méthodes générales pour l'échantillonnage et l'analyse gravimétrique d'aérosols respirables, thoraciques et inhalables

MDHS 101 - "Crystalline silica in respirable airborne dusts" Silice cristalline dans des poussières en suspension dans l'air respirables

NIOSH

NIOSH 0500 "Particulates not otherwise regulated, total" Particules non réglementées par ailleurs, totales

NIOSH 0600 "Particulates not otherwise regulated, respirable" Particules non réglementées par ailleurs, respirables

NIOSH 7500 "Silica, Crystalline, by XRD (filter redeposition)" Silice cristalline par diffraction X (redéposition sur filtre)

8.2 - CONTROLE DE L'EXPOSITION

8.2.1. Mesures de contrôle techniques appropriées

8.2.1. Mesures de contrôle techniques appropriées

Revoir les procédés afin d'identifier les sources potentielles d'exposition aux poussières.

Des systèmes d'extraction, captant les poussières à la source peuvent être utilisés. Exemple: tables ventilées, appareillages permettant de contrôler les émissions de poussière, équipement de manipulation.

Maintenir les postes de travail propres. Pour le nettoyage, utiliser un aspirateur. Ne pas utiliser de balai ou d'air comprimé.

Si nécessaire, consulter un hygiéniste du travail pour des recommandations appropriées et des mesures de préventions.

L'utilisation de produits spécialement adaptés à vos procédés aidera à contrôler les émissions de poussière. Certains produits peuvent être livrés prêt à l'emploi sans nécessiter de découpe ou d'usinage. Certains produits peuvent être traités ou emballés afin de minimiser l'émission de poussière durant la manipulation. Consulter votre fournisseur local pour de plus amples informations.

8.2.2 - EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

PROTECTION DE LA PEAU

L'utilisation de gants et de vêtements de protection est recommandée. Après utilisation, nettoyer les vêtements de travail afin d'en retirer l'excès de fibres avant de les enlever (utiliser un aspirateur, ne pas utiliser d'air comprimé).

PROTECTION DES YEUX

Lorsque cela s'avère nécessaire, porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.

PROTECTION RESPIRATOIRE

Pour des concentrations en poussière situées en dessous de la valeur limite d'exposition, l'utilisation d'une protection respiratoire n'est pas obligatoire mais des masques du type FFP2 peuvent être proposés sur la base d'une utilisation volontaire.

Pour des opérations de courtes durées où les dépassements de concentrations n'excèdent pas dix fois la valeur limite d'exposition, utiliser une protection respiratoire de type FFP2.

En cas de concentration plus importante ou lorsque la concentration n'est pas connue, prière de prendre contact avec votre société et/ou votre fournisseur local Thermal Ceramics.

INFORMATION ET FORMATION DES OPERATEURS

Le personnel devrait être formé aux bonnes pratiques de travail et informé de la réglementation locale applicable.

8.2.3 - CONTRÔLE DES EXPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Consulter les valeurs applicables dans les réglementations locales, nationales ou européennes pour les émissions dans l'air, l'eau et dans le sol. Pour ce qui concerne les déchets, référez-vous au paragraphe 13.

9 - Propriétés physiques et chimiques

INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	Not applicable
ASPECT	Pâte grise
ASPECT	Not applicable
ODEUR	Aucune
Seuil d'odeur	Non applicable
pH	Not applicable
Point de fusion	Non déterminé
POINT D'EBULLITION	Non applicable
POINT D'ÉCLAIR	Non applicable
Vitesse d'évaporation	Non applicable
INFLAMMABILITE	Non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non applicable
PRESSION DE VAPEUR	Non applicable
Pression de vapeur	Non applicable
DENSITE RELATIVE	Not applicable
SOLUBILITE	léger
COEFFICIENT DE PARTAGE	Non applicable
AUTO-INFLAMMABILITE	Non applicable
Température de décomposition	Non applicable
Viscosité	Not applicable
Caractéristiques des particules	Not applicable
DANGERS D'EXPLOSION	Non applicable
PROPRIETE COMBURANTE	Non applicable

10 - Stabilité et réactivité

10.1 - REACTIVITE

Le produit n'a pas été testé

10.2 - STABILITE CHIMIQUE

Stable dans des conditions de température normales.

10.3 - POSSIBILITES DE REACTIONS

Lors des premières montées en température, des produits d'oxydation provenant du liant organique peuvent être émis dans un domaine de température allant de 180°C à 600°C. Aérer les locaux jusqu'à disparition des fumées et des odeurs. Eviter toute exposition à forte concentration.

10.4 - CONDITIONS A EVITER

Se référer au chapitre 7 manipulation et stockage

10.5 - MATERIAUX INCOMPATIBLES

Aucun

10.6 - PRODUITS DE DECOMPOSITION

Aucun

11 - Informations toxicologiques

TOXICOCINETIQUE, METABOLISME ET DISTRIBUTION

11.1.1 TOXICOCINÉTIQUE élémentaire

A la fabrication, ces produits contiennent une quantité minimale de silice cristalline respirable.

L'exposition se fait principalement par contact avec la peau, par inhalation ou par ingestion. Les informations toxicologiques disponibles sont les suivantes::

11.1.2 DONNEES TOXICOLOGIQUES CHEZ L'HOMME

Epidémiologie sur la silice cristalline

Une inhalation prolongée/répétée de la poussière respirable de silice cristalline peut provoquer une maladie pulmonaire (silicose). Lors de l'évaluation de la cancérogénicité de la silice cristalline, le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a conclu, à la lumière de nombreuses études menées dans différentes industries, que la silice cristalline d'origine professionnelle inhalée sous la forme de quartz ou de cristobalite est cancérogène pour l'homme (Groupe 1) [CIRC Monographie; Vol. 68; Juin 1997].

Cependant, en concluant le CIRC a déclaré que la cancérogénicité chez l'homme n'a pas été démontrée dans toutes les industries étudiées et que celle-ci peut être dépendante de caractéristiques inhérentes à la silice cristalline, de facteurs externes affectant l'activité biologique (ex: la fumée de cigarette) ou fonction de la distribution des polymorphes.

11.1 - INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Informations toxicologiques

- a) toxicité aiguë; Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (b) abrasion / irritation de la peau; Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (c) lésions oculaires graves / irritation oculaire; mélange non testé
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée; Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Résultats d'études: 1,2-benzisothiazol-3 (2H) -one

OECD 406 (MKA) (Cochon d'Inde) sensibilisant - S 2220

OECD 429 (LLNA) (souris) sensibilisant - S 523

- e) Mutagénicité sur les cellules germinales; Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (f) cancérogénicité; Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) toxicité pour la reproduction; Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition ponctuelle; Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée; L'inhalation et l'installation intratrachéale de la silice cristalline ont causé un cancer du poulmon chez le rat. Cependant, les études sur d'autres espèces, telles que les souris et hamsters n'ont pas causé de cancer du poulmon. La silice cristalline a également causé une fibrosis chez les rats et hamsters dans plusieurs études d'inhalation et d'installation intratrachéale.
- j) danger par inhalation. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12 - Informations écologiques

12.1 - Informations d'écotoxicité

Aucune information disponible sur le produit fini

12.2 - Persistance et dégradabilité

Non établi

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Non établi

12.4 - Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme étant persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT).

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme étant très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 - Propriétés de perturbation endocrinienne

Aucune information supplémentaire disponible

12.7 - Autres effets néfastes

13 - Considérations relatives à l'élimination

Les déchets de ces matériaux peuvent généralement être éliminés dans des décharges ayant été autorisées pour cet usage. Afin d'identifier la rubrique à laquelle appartient le déchet, consulter la liste européenne des déchets (Décision n° 2000/532/CE telle que modifiée). Assurez-vous que vous êtes en conformité avec les réglementations régionales et nationales applicables en matière de déchets.

A moins de les humidifier, ces déchets sont par nature poussiéreux, ils doivent donc être correctement emballés avant leur mise en décharge.

Sur certains sites de décharges autorisés, des dispositions particulières peuvent être prévues pour assurer que les déchets soient pris en charge rapidement afin d'éviter que les poussières soient emportées par le vent. Vérifier les réglementations nationales ou régionales pouvant s'appliquer.

14 - Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Sans objet

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Sans objet

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet

14.4. Groupe d'emballage

Sans objet

14.5. Dangers pour l'environnement

Sans objet

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Sans objet

15 - Informations Réglementaires

15.1 - REGLEMENTATION/LEGISLATION SPECIFIQUES POUR LES SUBSTANCES OU LES MELANGES

Réglementation Européenne:

- Réglementation (CE) No 1907/2006 du 18 décembre 2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction de substances chimiques (REACH)
- Réglementation (CE) No 1272/2008 du 20 janvier 2009 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (JOCE L 353)
- Annex réglementation (CE) No 2015/830
- Règlement (CE) n° 790/2009 de la Commission du 10 août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- Première adaptation aux progrès techniques (ATP) No 1272/2008 entrant en application le 25 septembre 2009.

PROTECTION DES TRAVAILLEURS

Doit être en conformité avec diverses directives européennes telles que modifiées et leur texte de transposition dans les états membres :

- Directive du Conseil 89/391/CEE en date du 12 juin 1989 « concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail ». (JOCE (Journal Officiel de la Communauté Européenne) L183 du 29 juin 1989, p 1).
- Directive du Conseil 98/24/CE en date du 7 avril 1998 « concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à l'utilisation d'agents chimiques sur le lieu de travail » (JOCE L 131 du 5 mai 1998, P.11)

AUTRES RÉGLEMENTATIONS EUROPÉENNES

Il appartient aux Etats membres de transposer les Directives européennes dans leur droit national dans un délai normalement fixé par la Directive. Les Etats membres peuvent imposer des dispositions plus contraignantes. Il est donc nécessaire de toujours se reporter aux réglementations nationales des Etats membres.

15.2 - Protection of Workers

Les rapports de sécurité des produits chimiques (CSR) ont été demandés à nos fournisseurs. Dès que disponible, cette information sera communiquée aux utilisateurs en aval.

16 - Autres informations

INFORMATION SUPPLEMENTAIRE ET PRECAUTIONS A PRENDRE APRES UTILISATION ET LORS DE LEUR ENLEVEMENT

Des niveaux élevés de concentrations en poussière peuvent être générés lorsque des produits, après utilisation, sont manipulés lors d'opérations telles que l'enlèvement d'isolant dans les fours industriels. C'est pourquoi, Morgan Thermal Ceramics recommande: a) De mettre en place des mesures permettant de réduire les émissions de poussières; b) Que le personnel directement impliqué utilise un équipement de protection respiratoire adapté afin de réduire l'exposition et c) de se conformer aux valeurs limites applicables

Pour plus d'information connectez-vous sur :

Morgan Thermal Ceramics' website: (<http://www.morganthermalceramics.com/>)

Or ECFA's website: (<http://www.ecfa.eu/>)

Sommaire des révisions

Mise à jour des sections 1 et 3

Fiche technique

Pour de plus amples informations concernant les produits individuels, veuillez consulter les fiches techniques disponible auprès <http://www.morganthermalceramics.com/downloads/datasheets>

NOTA:

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Préalablement à l'utilisation du produit, veuillez également consulter la notice technique d'utilisation du produit et vérifier que l'utilisation envisagée du produit correspond à l'usage qui y est recommandé.